



ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public
Exposition et défilé de tracteurs anciens
Place d'Armes et diverses rues de la ville
Le dimanche 23 juin 2024

N° AG 2024- 0843

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Règlement Général de la Voirie de la Commune de Rodez,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 23 avril 2024, et adressée à la Ville par Bernard Neuville représentant les Vieux Volants du Ségala,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 - Le dimanche 23 juin 2024, de 10h30 à 12h00, place d'Armes, Bernard Neuville représentant les Vieux Volants du Ségala est autorisé à occuper le domaine public, afin d'organiser une exposition de tracteurs anciens.

Une protection devra être mise en place sous les véhicules exposés afin de préserver le sol de toute salissure.

Article 2 - Le dimanche 23 juin 2024, de 10h00 à 14h00, Bernard Neuville représentant les Vieux Volants du Ségala est autorisé à organiser la circulation de tracteurs anciens dans les rues de la Ville, dans le respect du Code de la Route et selon un itinéraire passant par avenue du Ségala, avenue de Toulouse, avenue Amans Rodat, place d'Armes, boulevard de l'Estourmel, boulevard Belle Isle, boulevard République, boulevard Denys Puech, boulevard Flaugergues, boulevard François Fabié, boulevard de la Romiguière, rue Louis Lacombe, avenue Amans Rodat.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur le lieu de l'événement.

Neuville représentant les Vieux Volants du Ségala devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Article 6 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 7 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 8 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 21 juin 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 21 juin 2024
Publié le 21 juin 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé